

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Réparation de cadre et dalle –demi-chaussée pour la société Orange

1 Avenue Georges Pompidou, Margency

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2132-1, L2213-1, L2213-2 et L2122-18,
Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,
Vu le Code du travail, notamment l'article L.3122-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par un arrêté du 6 Novembre 1992) ;
Vu le règlement de voirie départemental du Val d'Oise approuvé le 19 janvier 1988 ;
Vu le décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ;
Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Considérant les travaux pour la réparation de cadre et dalle sur la chaussée au niveau du 1 Avenue Georges Pompidou (D144),
Considérant la demande du 23 août 2024 par la Société BMK COMMUNICATIONS 1 rue le Notre 95190 GOUSSAINVILLE responsable M. Heddi KHALED Tél : 07 62 36 66 24 –nphan@commuications.com et marnia.bmk@gmail.com; pour le compte de ORANGE 60 Avenue Kellermann 95230 Soisy-Sous-Montmorency ,responsable M. Jean-François VILLAR [mail : jeanfrancois.villar@orange.fr](mailto:jeanfrancois.villar@orange.fr).
Considérant, l'autorisation du département par le PV 2024-164 de M. Fabrice GONCALVES
Tél : 01 34 33 84 50 mail : fabrice.goncalves@valdoise.fr, (copie ci-joint).
Considérant que les travaux se feront le **29 Août 2024 de 7 heures à 15 heures**

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société BMK COMMUNICATIONS est autorisée à effectuer la réparation de cadre et de dalle sur la chaussée au niveau du 1 Avenue Georges Pompidou (D144) le 29 Août 2024 à partir de 7 heures jusqu'à 15 heures pour le compte d'Orange.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés :

- Circulation fermée depuis l'avenue du 18 juin, et du rond point de Bury D144
- Déviation de circulation par l'axe rue d'Eaubonne, rue Marcelin Berthelot et D909
- L'accès des riverains sera maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Tout types de travaux entrainant une destruction d'enrobé de chaussée et de trottoir doit faire l'objet d'une recherche d'amiante. Par conséquent,tout intervenant se chargera des diagnostics.

ARTICLE 4 : Dispositions spéciales

Pour la réalisation de tranchées sous chaussée, un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 m au-dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la plus haute sera placée à au moins 0,70 m au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Un essai de compactage devra être effectué par l'entreprise BMK COMMUNICATIONS et présenté pour information aux gestionnaires de la voie.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux sont évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Le bénéficiaire ORANGE sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise BMK COMMUNICATIONS.

L'entreprise aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge des panneaux d'information précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, la date du début et de fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne aux usagers et aux riverains ainsi qu'un plan de circulation avec déviations (disposition des panneaux de déviation conformément à la proposition du plan de circulation).

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressement réservés.

ARTICLE 7 : L'entreprise BMK COMMUNICATIONS est tenue de mettre en place tous les dispositifs adaptés à la réalisation des travaux en respectant la date limite de réglementation. À défaut de remise en état dans les délais prévus, la commune se réserve le droit de procéder à ces travaux dont les frais sont à la charge de la Société BMK COMMUNICATIONS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 48 heures avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

ARTICLE 9 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

- Soit auprès de Monsieur le Maire de Margency.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency
- Police Municipale de Margency
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency
- Le syndicat Emeraude
- Le service technique de la Mairie de Margency
- Société Transdev
- Société Groupe LaCroix
- Sociétés BMK COMMUNICATIONS et ORANGE

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**



Fait à Margency, le 24 Août 2024

**Monsieur le Maire,
Thierry BRUN**



